SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261113-AR-2026-248-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Arrêté n° 2026-248

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur Daniel VIGIER, Responsable du service schéma directeur (Direction études, stratégies et prospectives).

Pour les actes énumérés ci-après :

Marchés publics

1) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.
7) Signature des bons de commande :
Bons de commande de marchés de fournitures et services
7-D) Bon de commande inférieur ou égal à 30 000 € HT.
8) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.
9) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.
10) Application des pénalités prévues au marché.

Administratif

43) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
45) Attestations et certificats administratifs.

Article 2 : Le Directeur général du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 10/11/26

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 13 novembre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.